

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-06-000870-176

DATE: 19 août 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

SHAY ABICIDAN

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL

et

THE TORONTO-DOMINION BANK

et

ROYAL BANK OF CANADA

et

CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE

et

THE BANK OF NOVA SCOTIA

et

LAURENTIAN BANK OF CANADA

Défenderesses

**JUGEMENT SUR LES DEMANDES DES DÉFENDERESSES BANQUE DE MONTRÉAL,
BANQUE TORONTO-DOMINION, BANQUE ROYALE DU CANADA, BANQUE NOVA
SCOTIA ET BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA POUR PERMISSION DE
PRODUIRE UNE PREUVE APPROPRIÉE**

[1] **CONSIDÉRANT** que le 15 juin 2020, le demandeur a déposé sa *2nd Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* du groupe suivant (la « Demande en autorisation ») :

All consumers who since July 4th, 2013 (the "Class Period"), were charged an annual fee for their credit card, which was preceded by a determined period during which the annual fee was either waived (free) or discounted and then automatically renewed for an indeterminate term at the regular price as of July 4th, 2013.

Tous les consommateurs qui, depuis le 4 juillet 2013, se sont vu facturer des frais annuels pour leur carte de crédit, précédés d'une période déterminée pendant laquelle les frais annuels ont été soit supprimés (gratuit), soit réduits, puis automatiquement renouvelés pour une durée indéterminée au prix régulier à partir du 4 juillet 2013.

[2] **CONSIDÉRANT** que le 17 juillet 2020, la défenderesse la Banque de Montréal a demandé la permission de produire à titre de preuve appropriée l'Annexe A, ainsi que les pièces BMO-1 à BMO-8, à savoir :

Annexe A	Déclaration sous serment d'un représentant de la Banque de Montréal;
BMO-1	<i>En liasse</i> , une copie du formulaire de demande de carte de crédit en français et en anglais;
BMO-2	BMO card carrier;
BMO-3	BMO benefits guide;
BMO-4	BMO MasterCard Cardholder Agreement;
BMO-5	<i>En liasse</i> , une copie de l'avis que la BMO envoyait auparavant à ses clients (de novembre 2008 à juillet 2018) entre 30 et 60 jours avant le renouvellement automatique, en français et en anglais;
BMO-6	The card carrier for the the card carrier for the BMO CashBack Mastercard;
BMO-7	Benefit Guide for the BMO CashBack Mastercard;
BMO-8	Un extrait du site Internet de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC ») qui traite des produits ou services financiers de base ainsi que des produits ou services optionnels (qui est la même que la pièce P-28 communiquée par le demandeur au soutien de la Demande en autorisation).

[3] **CONSIDÉRANT** que le 17 juillet 2020, la défenderesse la Banque de Nova Scotia a demandé la permission de produire à titre de preuve appropriée l'annexe B, ainsi que les pièces S-1 à S-7, à savoir :

- S-1 : A copy of the relevant webpage for the Scotia Momentum Visa Infinite Card providing an overview of its features, with hyperlinks to click on for more details or to apply;
- S-2 : The Application Disclosure Statement;
- S-3 : The Scotia Momentum Visa Infinite Card Welcome Kit;
- S-4 : *En liasse*, the Card Carrier and the Agreement Disclosure Statement;
- S-5 : A copy of the relevant webpage for the Scotia Momentum No-Fee Visa Card;
- S-6 : A copy of the Application Disclosure Statement for the Scotia Momentum No-Fee Visa Card;
- S-7 : The relevant Card Carrier and Agreement Disclosure Statement for the Scotia Momentum No-Fee Visa Card;

[4] **CONSIDÉRANT** que le 16 juillet 2020, la défenderesse la Banque Toronto-Dominion a demandé la permission de produire à titre de preuve appropriée la pièce TD-1, ainsi que les pièces DA-1 à DA-3, à savoir :

- TD-1 : Déclaration sous serment de Dayanna Avila (16 juillet 2020), représentante de la Banque Toronto-Dominion;
- DA-1 : Written card carrier document for the new credit card;
- DA-2 : Cardholder Agreement and Benefit Coverages Guide for the TD Rewards Visa;
- DA-3 : TD Rewards Visa Card welcome guide.

[5] **CONSIDÉRANT** que le 17 juillet 2020, la défenderesse la Banque Royale du Canada a demandé la permission de produire à titre de preuve appropriée la pièce RBC-1, ainsi que les pièces annexe 1 à annexe 7, à savoir :

- RBC-1 : Déclaration sous serment de Leah Napier (17 juillet 2020), représentante de la Banque Royale du Canada;
- Annexe 1 : Card carrier letters;

- Annexe 2 : Information boxes;
- Annexe 3 : RBC Credit Card Agreements;
- Annexe 4 : Disclosure Statements;
- Annexe 5 : Insurance Certificates;
- Annexe 6: RBC Visa Infinite Avion Cost of Borrowing Information Box, Credit Card Agreement and Disclosure Statement;
- Annexe 7: BalanceProtector Premiere Plus Certificate of Insurance.

[6] **CONSIDÉRANT** que le 17 juillet 2020, la défenderesse la Banque Laurentienne du Canada a demandé la permission de produire à titre de preuve appropriée la pièce BLC-1, ainsi que les pièces MB-1 à MB-4, à savoir :

- BLC-1 : Déclaration sous serment de Mbalanga Badibanga, représentante de la Banque Laurentienne du Canada;
- MB-1 : Document intitulé « Transfert d'une carte Visa BLC »;
- MB-2 : Entente pour la carte de crédit *Visa EXPLORE*;
- MB-3 : Entente pour la carte de crédit *Visa DOLLARS*;
- MB-4 : Entente pour la carte de crédit *Visa Infinite Banque Laurentienne*.

[7] **CONSIDÉRANT** que le demandeur consent à la production en preuve de toutes les pièces mentionnées ci-haut, à l'exclusion de la pièce BMO-8, le demandeur réservant ses droits de contester leur valeur probante lors de l'audition sur la demande d'autorisation, en regard des critères de l'article 575 du *Code de procédure civile*;

[8] **CONSIDÉRANT** les articles 574 et 575 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **AUTORISE** les modifications de la demande d'autorisation selon la *2nd Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* datée du 15 juin 2020, sauf quant à Canadian Imperial Bank of Commerce, le débat quant à elle faisant l'objet d'une audience convoquée le 16 septembre 2020;

[10] **DÉCLARE** la *2nd Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* datée du 15 juin 2020 dûment versé au dossier;

[11] **ACCUEILLE** les demandes pour permission de produire une preuve appropriée des défenderesses la Banque de Montréal, la Banque de Nova Scotia, la Banque Toronto-Dominion, la Banque Royale du Canada et de la Banque Laurentienne du Canada, dans la mesure précisée ci-après;

[12] **AUTORISE** la défenderesse la Banque de Montréal à verser au dossier de la Cour les pièces suivantes pour les fins du débat sur l'autorisation:

Annexe A	Déclaration sous serment d'un représentant de la Banque de Montréal;
BMO-1	<i>En liasse</i> , une copie du formulaire de demande de carte de crédit en français et en anglais;
BMO-2	BMO card carrier;
BMO-3	BMO benefits guide;
BMO-4	BMO MasterCard Cardholder Agreement;
BMO-5	<i>En liasse</i> , une copie de l'avis que la BMO envoyait auparavant à ses clients (de novembre 2008 à juillet 2018) entre 30 et 60 jours avant le renouvellement automatique, en français et en anglais;
BMO-6	The card carrier for the the card carrier for the BMO CashBack Mastercard;
BMO-7	Benefit Guide for the BMO CashBack Mastercard;

[13] **AUTORISE** la défenderesse la Banque de Nova Scotia à verser au dossier de la Cour les pièces suivantes pour les fins du débat sur l'autorisation :

S-1 :	A copy of the relevant webpage for the Scotia Momentum Visa Infinite Card providing an overview of its features, with hyperlinks to click on for more details or to apply;
S-2 :	The Application Disclosure Statement;
S-3 :	The Scotia Momentum Visa Infinite Card Welcome Kit;
S-4 :	<i>En liasse</i> , the Card Carrier and the Agreement Disclosure Statement;
S-5 :	A copy of the relevant webpage for the Scotia Momentum No-Fee Visa Card;
S-6 :	A copy of the Application Disclosure Statement for the Scotia

Momentum No-Fee Visa Card;

S-7 : The relevant Card Carrier and Agreement Disclosure Statement for the Scotia Momentum No-Fee Visa Card;

[14] **AUTORISE** la défenderesse la Banque Toronto-Dominion à verser au dossier de la Cour les pièces suivantes pour les fins du débat sur l'autorisation :

TD-1 : Déclaration sous serment de Dayanna Avila (16 juillet 2020), représentante de la Banque Toronto-Dominion;

DA-1 : Written card carrier document for the new credit card;

DA-2 : Cardholder Agreement and Benefit Coverages Guide for the TD Rewards Visa;

DA-3 : TD Rewards Visa Card welcome guide.

[15] **AUTORISE** la défenderesse la Banque Royale du Canada à verser au dossier de la Cour les pièces suivantes pour les fins du débat sur l'autorisation :

RBC-1 : Déclaration sous serment de Leah Napier (17 juillet 2020), représentante de la Banque Royale du Canada;

Annexe 1 : Card carrier letters;

Annexe 2 : Information boxes;

Annexe 3 : RBC Credit Card Agreements;

Annexe 4 : Disclosure Statements;

Annexe 5 : Insurance Certificates;

Annexe 6: RBC Visa Infinite Avion Cost of Borrowing Information Box, Credit Card Agreement and Disclosure Statement;

Annexe 7: BalanceProtector Premiere Plus Certificate of Insurance.

[16] **AUTORISE** la défenderesse la Banque Laurentienne du Canada à verser au dossier de la Cour les pièces suivantes pour les fins du débat sur l'autorisation :

BLC-1 : Déclaration sous serment de Mbalanga Badibanga, représentante de la Banque Laurentienne du Canada;

MB-1 : Document intitulé « Transfert d'une carte Visa BLC »;

MB-2 : Entente pour la carte de crédit *Visa EXPLORE*;

MB-3 : Entente pour la carte de crédit *Visa DOLLARS*;

MB-4 : Entente pour la carte de crédit *Visa Infinite Banque Laurentienne*.

[17] **PRÉCISE** que l'original de chaque déclaration sous serment autorisée ci-haut doit être versée au dossier au plus tard le 14^e jour après la date du présent jugement;

[18] **RÉSERVE** les droits du demandeur de contester, lors de l'audition sur la demande d'autorisation, la valeur probante desdites pièces en regard des critères de l'article 575 du *Code de procédure civile*;

[19] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
Avocats du demandeur

Me Yves Martineau
STIKEMAN ELLIOTT
Avocats pour les défenderesses
Banque de Montréal et Banque Nova Scotia

Me Éric Préfontaine
Me Jessica Harding
OSLER, HOSKIN & HARCOURT s.e.n.c.r.l./s.r.l.
Avocats pour la défenderesse
Banque Toronto-Dominion

Me Eric C. Lefebvre
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
Avocats pour la défenderesse
Banque Royale du Canada

Me William McNamara
Me Geneviève Bertrand
Me Corina Manole
TORYS
Avocats pour la défenderesse
La Banque CIBC

Me Francis Rouleau
Me Ariane Bisailon
BLAKE, CASSELS & GRAYDON, s.e.n.c.r.l./s.r.l.
Avocats pour la défenderesse
Banque Laurentienne du Canada

Date d'audience : suivant échange de courriels